2025.04

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2025-04 DU MAIRE

Objet : **Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie**

Le Maire de la Commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT

DE SEINE-MARITINE

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant l'obligation de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Considérant que le marché 2021/01 est expiré (31 décembre 2024).

Considérant la consultation 2025/01,

Considérant la proposition de l'entreprise « ALERT INCENDIE » pour un montant total hors taxes de 1 863.00€ soit 2 235.60€ TTC.
Considérant le bordereau de prix unitaire joint à la proposition de maintenance (Prix identiques au marché 2021/01).

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1er : Accord la proposition de l'entreprise « ALERT INCENDIE » pour un montant total hors taxe de 1 863.00€ soit 2 235.60€ TTC

Article 2 : Accord sur le bordereau de prix unitaires joint à la proposition de maintenance.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 11/02/2025

Le Maire
Gérard CAPOT

MAIRIE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
76210